

ANNEE 2026

**SEANCE PUBLIQUE
DU 27 AVRIL 2026**

Délibération n°

2026031

Date de convocation : 23/04/2026

Date d'affichage : 29/04/2026

Nombre de conseillers en exercice : 23

Nombre de présents :	22
Pouvoirs :	1
Nombre de votants :	23

Vote : 23

Pour : 23 (dont 1 pouvoir)

Abstention : 0

Contre : 0

Adopté à l'Unanimité

Envoyé en préfecture le 29/04/2026
Reçu en préfecture le 29/04/2026
Publié le
ID : 064-216401000-20260427-D_2026031-DE

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA
COMMUNE DE BASSUSSARRY**

L'an deux mille vingt-six, le 27 avril à 19h00, les membres du Conseil Municipal de la commune de BASSUSSARRY, se sont réunis en session ordinaire dans la salle du conseil municipal, située à la mairie de Bassussarry (64200), sur convocation qui leur a été adressée par le maire, le jeudi 23 avril 2026, conformément à l'article L2121.11 du Code général des collectivités territoriales.

Présents : M. Yannick BASSIER, Maire & Ms Frédéric ETCHEGARAY, Philippe ENSALES, Bernard COMBES, M. Arnaud PAVLOVSKY, Christian GARRIGUES, Lucas MIRAMONT, Jean-Baptiste HALTY, François PERROY, Olivier PEREZ, Michel VARNIER, Christian PERNOT.

Mmes Emmanuelle DALLET, Fleur BEYRIS, Marie GRABET DIT BOUCHET, Valérie ETCHART, Guénael LE CAM, Nathalie HARAN, Karine MONTEILLET, Karine GASSUAN, Sophie ANDRAULT, Fabienne ROMATET-GOOS.

Absent – e - s excusé e s : Mme Carole NAZABAL (pouvoir à Mme Fleur BEYRIS).

Secrétaire de séance : Mme Emmanuelle DALLET

**OJ n°7 : Fixation des taux des impôts locaux pour
l'année 2026**

Rapporteur : Monsieur le maire

Monsieur le Maire, présente l'état 1259 comportant les bases d'imposition prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Concernant les taux de foncier bâti et non bâti, il est proposé de maintenir les taux votés en 2025.

Concernant le taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires, il est proposé de maintenir également le taux voté en 2025 (7,72 %).

Le Conseil municipal,

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,

Après en avoir délibéré,

- DÉCIDE de fixer les taux communaux pour l'année 2026 comme suit :

- taxe foncière sur les propriétés bâties **26,68 %**
- taxe foncière sur les propriétés non bâties **30,06 %**
- taxe d'habitation (sur les résidences secondaires) **7,72 %**

- CHARGE Monsieur le Maire :

- ✓ de notifier cette décision aux services préfectoraux ;
- ✓ de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

Fait à Bassussarry, le 27 avril 2026.

Le Maire,
Yannick BASSIER

